

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Le Houerou, M. Premat, Mme Orphé, Mme Quéré, Mme Rabin,
M. Mennucci, Mme Imbert, Mme Dombre Coste, M. Lesterlin, Mme Pochon, Mme Le Dissez,
Mme Coutelle, M. Juanico, M. Marsac, Mme Crozon, M. Delcourt, Mme Bouziane-Laroussi,
Mme Descamps-Crosnier et Mme Olivier

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer la division et l'intitulé suivants:Chapitre I^{er} A

Modernisation de la démocratie participative

Art...

« Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« I. – L'article L. 4134-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conseils économiques, sociaux et environnementaux comprennent des représentants socio-professionnels et associatifs de la région en veillant au respect de la parité et de la représentation des organisations de jeunesse. »

« II. – Compléter le premier alinéa du II de l'article L. 5211-10-1 par une phrase ainsi rédigée :

« Le conseil de développement comprend des représentants socio-professionnels et associatifs du territoire en veillant au respect de la parité et de la représentation des organisations de jeunesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inciter les CESER et les Conseils de développement à féminiser et à rajeunir leurs instances.

Ces lieux emblématiques de la participation citoyenne doivent faire référence en matière de présence des femmes et des jeunes.

Au Pays basque, le Conseil de Développement créé en 1994 est l'un des plus anciens du pays et constitue un exemple pour le reste du territoire. Il est un lieu de débat et un laboratoire d'idées pour les élus du territoire. Sa composition qui rassemble la diversité de la population du territoire, est un facteur majeur de cette réussite.